

L'EMPLOI DU BASQUE

DANS LES ACTES LABOURDINS

I

A une lieue et demie de Bayonne, dans la fraîche et sinueuse vallée de la Nive, se détache un promontoire, qui avance sur la plaine comme un long bras, et forme un mince plateau, aussi rectiligne de profil que plat de façade. Une habitation rustique, ombragée d'un bouquet de chênes, occupe la pointe du promontoire, visible de très loin et battue par tous les vents.

C'est Sainte-Marie, ancienne maison noble, dont l'histoire serait attachante à écrire; car elle fut le gîte d'un des personnages les plus marquants de la vie bayonnaise au xvi^e siècle, Jean de Prat, dit de Luc, syndic, puis clerk de la ville, pendant quarante-neuf ans. Fils de Laurent de Prat et de Catherine de Lalande ¹, sœur d'Augier, lieutenant de maire (1567-1568), et de Pierre ², sieur de Gayon (mort en 1548), Prat se maria, en premières noces, à Marie de Hiriart, sœur d'Augier, prédécesseur médiat de Lalande ³ à la lieutenance de maire (1519-1543). Il s'était allié à une femme plus âgée que lui, mais convola avec une fiancée bien plus jeune, en épousant Claire de Lalande, sœur de Pierre,

1. Sentence de la cour de l'échevinage, du 5 août 1556, rendue entre Catherine de Lalande, femme de Laurent de Prat, écuyer, sieur de la maison noble de Luc, et Jacques de Salies tuteur de Madeleine de Prat, fille d'Augier de Prat et petite-fille de Laurent, héritière de la maison de Luc (*Registres français*, tome I, page 234).

2. Ces affinités résultent de nombreux documents, et notamment d'un acte de procédure, qui paraît pouvoir être daté du 21 août 1560, et qui établit que Catherine de Lalande, femme en secondes noces de Laurent de Prat, père de Jean I et de Bertrand I (ne pas le confondre avec Bertrand II, fils de Jean I) était belle-mère d'Augier de Prat et sœur germaine d'Augier de Lalande, dont le fils, Pierre de Lalande, devint sieur de la maison noble de Luc, par son mariage avec Madeleine de Prat. (Communication de M. Yturbe. — Cet acte est extrait des archives du château de Haitze, possession de M. Gaston de Laborde-Nogues, qui appartient au lignage de Lahet, par les Lalande et les Mondaco.

3. Augier de Hiriart, écuyer, sieur de Bourqui, maître particulier de la monnaie en 1501 (HH. 142), dit mari de Jeanne Daccarrette le 16 mai 1517 (GG 142), est cité fréquemment (Cf. FF. 386 et 388; GG. 201: *Registres gascons*, I. xxxvi; II, 610).

sieur de Montaut, — d'une branche collatérale, dont la soudure avec celle de Gayon remonte au xv^e siècle. Ainsi appartenait-il, autant par ses origines que par ses alliances, aux premières familles de la cité.

Les Lalande-Gayon possédaient d'ancienne date la terre de Sainte-Marie, qui avait été vendue à Bertrand de Lalande, vicaire général de l'évêque de Bayonne, par Pierre de Lissarague, écuyer, sieur de Sainte-Marie. Lissarague, ayant cause de Bertrand de Sainte-Marie, citoyen de Bayonne, fut évincé, à la suite d'une action intentée par Anne, héritière de Jean de Sainte-Marie, bourgeois et marchand de Bordeaux, sans doute à la suite d'un retrait lignager ou d'un pacte à réméré, exercé à son encontre. Jean de Prat, héritier de son oncle maternel Bertrand de Lalande, allait être évincé à son tour, lorsque — par un accord du 25 octobre 1559 — Lissarague obtint la cession des droits d'Anne de Sainte-Marie, et rétrocéda la terre à Prat, qui en devint désormais le paisible possesseur. L'accord fut signé en la maison de Bernard de Sainte-Croix, licencié ès droits et lieutenant particulier en la sénéchaussée des Lannes, au siège de Bayonne, en présence de Jean de Saint-Estevan, écuyer, seigneur dudit lieu, d'Étienne de Lissalde, prêtre, et de Jean de Laplace, habitants de Bayonne, Arbonne et Hasparren. Les procureurs fondés furent Jean de Lissarague, frère aîné du vendeur, et le capitaine Jean de Lhuyar, écuyer.

En 1559, la maison de Sainte-Marie était « ruyneuse »; mais elle paraît avoir été restaurée par Prat, avant qu'il ne prît sa retraite, sous le règne d'Henri III. Dans le contrat de mariage, du 4 février 1589, de son fils Bertrand avec Laurence Duvergier de Hauranne, sœur de l'abbé de Saint-Cyran, le vieillard dit en faire son habitation et celle de sa femme, Claire de Lalande. Né vers 1516, Prat était plus que septuagénaire à cette époque. En reconnaissance des loyaux offices rendus à ses concitoyens, le corps de ville lui avait octroyé l'entrée gratuite, à perpétuité, des produits de son domaine dans l'enceinte de la place. Sis délibérations, prises de juin à septembre 1578, lui conférèrent cette haute faveur; et le privilège fut confirmé, le 23 octobre 1690, à Charles I de Larralde, écuyer, sieur des maisons nobles de Garat Miots et Sainte-Marie, bien que le postulant ne fût point en réalité le descendant du bénéficiaire, mais simplement le neveu par alliance de son petit-fils Jean II de Prat, dit Duprat : la femme de Jean II était tante paternelle de Charles I de Saint-Jean,

dit de Larralde, marié à Catherine d'Urtubie, sœur du bailli de Labourd ¹.

Voici les termes du procès-verbal du 4 juillet 1578: « Pour satisfaire aux longs services qu'il a faict, lui fut accordé, *pour luy et les siens*, que les fruitz croissans en la dicte maison de Sainte-Marie seroient de l'affranchissement de la ville et pourroient entrer librement en icelle, sans congié. . . Aussi lui fut donné volontairement la robe d'escarlate, d'ici et desja. » Dès ce moment, Jean I de Prat souhaitait de résigner ses fonctions, en raison de son grand âge ; mais, à son corps défendant, il dut les conserver longtemps encore, sur l'insistance du corps de ville, qui alla jusqu'à le menacer de prison, le 8 octobre 1584, s'il n'acceptait le renouvellement imposé. Enfin, deux ans plus tard, et après huit années d'attente, le digne « *clerc malgré lui* » obtint un repos gagné par près d'un demi-siècle de labeur. Le procès-verbal du 6 octobre 1586 s'exprime en ce langage fleuri : « Ains, s'est toujours estudié, soubz la faveur de Dieu, de faire fidèlement sa charge de syndic et clerq, sans reproche digne de punition, et bien souvent au dommaige de ses affaires privées, aïant soubz le manteau de ceste petite roze esté point de plusieurs espines². »

II

Au pied de Sainte-Marie s'étendait la prairie de Lombarde, qui en formait une dépendance ; tout contre, la confrontant, se trouvait la terre de Proudine, qui avait donné son nom à un quartier, riverain de la Nive. Et en haut, sur la colline-ruines aujourd'hui perdues sous de vigoureux taillis — s'élevait le château de Miots.

La terre de Proudine appartenait, au début du xvii^e siècle, à Pierre de Habas, fils cadet de Saubat, sieur de Sault, lequel testa le 11 juillet 1613, à la survivance de sa femme, Marie de

1. Schéma généalogique de cette filiation embrouillée :

Saubat de Saint-Jean
ép. Jeanne de Belsussary

|

Marie de Saint-Jean ép. Jean II de Prat ou Duprat (fils de Bertrand et petit-fils du clerc) et vend Sainte-Marie à Mathieu I de Saint-Jean, confirmant une vente de son beau-frère, autre Jean Duprat.

|

Mathieu I de Saint-Jean
ép. Jeanne de Larralde.

|

Charles I de Saint-Jean
ép. Catherine d'Urtubie.

2. *Registres français*, tome I, page 503 ; tome II, pages 251 et 315.

Sorbé, et de ses quatre enfants : deux fils et deux filles ¹. Marie de Sorbé était elle-même fille de Françoise de Mondaco, petite fille de Menaud ², sieur d'Arcondau, et arrière-petite-fille de Compaignet de Mondaco, gendre d'Augier de Lahet ³, lieutenant de maire dès 1489. Les Mondaco — dont la dernière du nom s'est éteinte sous le règne de Louis XIII — sont la tige de la plupart des vieilles familles bayonnaises, encore subsistantes.

Proudine et Miots, deux lieux illustrés par l'équipée fameuse de Pés de Puyane, gouverneur de Bayonne, dont on connaît l'exploit tragique, célébré par les chroniques, vulgarisé par le marbre, et vainement contesté par quelques historiens. En voici la brève donnée : La juridiction de la ville s'étendait, selon d'antiques privilèges, sur le fleuve et ses affluents jusqu'à l'extrême limite du flot, qui — depuis 1578, date de l'ouverture de l'embouchure actuelle — s'élève bien plus haut qu'anciennement. Cette limite a d'ailleurs toujours varié et varie encore, suivant la marge des marées et la profondeur des passes. A la suite de querelles, au sujet de ce droit immémorial, entre Bayonnais et Labourdins, ces derniers noyèrent violemment les gardes, chargés de la perception de péages, au pont de Proudine. Et, en jetant à l'eau ces préposés, les Basques leur crièrent ironiquement de « vérifier si la marée remontait aussi haut qu'ils le prétendaient ».

Or, peu après, à la Saint-Barthélemy de l'an 1343, jour de la fête patronale-de Villefranque, la noblesse labourdine était réunie à Miots. De nuit, avec un parti en armes, Pés de Puyane investit le château, s'empare de quatre gentilshommes, les seigneurs de Sault, de Lahet, de Saint-Pée et d'Urtubie, et d'Augier de Sault, fils du premier. A la pointe du Jour, comme l'eau était basse, ses hommes attachent les cinq victimes à l'un des

1. Acte retenu par Monho, notaire royal, et cité dans un compromis du 7 février 1620, au rapport de Micheau de Laborde (minutes de l'étude de M^e Loustalet).

2. Cf. sur les Mondaco une très curieuse procédure, dans la quelle on voit Mathieu Doyhé-nard et Bertrand de Ségure, curateurs de Bertrand de Lalande, héritier de Pierre, sieur de Gayon, setransporter le 24 juin 1560, en « galuppe » et par mer (on appelait ainsi l'Adour, même en amont de Bayonne), au Tapereau, en vue de procéder à l'examen d'un verger à pommiers, qui dépérissait. Les tuteurs de Bertrand, mis en cause, étaient Augier de Lalande, pour lors receveur des tailles aux Lannes, et Menaud de Mondaco (probablement son oncle maternel), qui était décodé, à la survivance de sa fille Françoise, femme de Saubat de Sorbé. — Le Tapereau était situé dans l'île de Rachou « viz à viz de la baie de Lehonce » (FF. 2, pièces 19 à 21).

3. Un très intéressant tableaughénéalogique des Lahet, où se trouve lapostérité des Mondaco jusqu'à Saubat de Sorbé, a été donné par M. de Jaugain aux érudits éditeurs des *Recherches sur la ville de Bayonne* (Chronique de Veillet), et inséré par eux entre les pages XL et XLI de l'Introduction.

piliers du pont, pour leur faire « vérifier si la marée montait aussi haut qu'ils le prétendaient »: Le flot recouvre peu à peu les malheureux, qui périssent dans le plus affreux et le plus lent des supplices. A la suite de quoi, se succédèrent de chaudes échauffourées, auxquelles mit fin, en 1344, une sentence de Bernard Ezi II, sire d'Albret, arbitre nommé à l'instigation du roi Édouard III. Quant au pont de Proudine, il disparut sans doute à cette époque, ou du moins il n'en est plus parlé. Mais, aux très basses mers, on voit encore (j'ai pu le vérifier de mes yeux) un massif de maçonnerie, qui semble avoir formé la culée du pont, sur la berge de Villefranque (rive droite de la Nive).

M. de Jaurgain a consacré, en 1896, une excellente notice au château d'Urtubie, où il a solidement documenté le drame historique de Proudine : il l'a simplement mentionné dans son doctrinal ouvrage sur *La Vasconie*, à la fin de la généalogie des Sault ¹.

III

Les archives de Sainte-Marie renferment deux documents assez curieux, sur l'emploi de la langue basque dans certains actes. Le premier est du ^{xvi}^e siècle ; et j'ai eu la bonne fortune de le découvrir récemment. Le second est du ^{xviii}^e, et je le dois à une très obligeante communication de M. Pierre Yturbide, président de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne, et ancien maire de Mouguerre.

L'acte de 1591 est malheureusement une copie informe, qui paraît avoir été transcrite au ^{xviii}^e siècle, lors d'un procès qu'eut, avec son frère Charles III, Marthe de Larralde, descendante de Charles I de Saint-Jean, dit de Larralde, et héritière des trois maisons de Larraldia (anciennement Garat), Miauts (anciennement Miots) et Sainte-Marie. Marthe de Saint-Jean — dite de Larralde, comme ses ascendants — était mariée à Jean de Vergès, qu'elle avait épousé à Urt le 20 mai 1733. Sa fille Jeanne, femme de Jean-Baptiste Van Oosterom, fut la dernière propriétaire du vieux domaine de Villefranque, que ses enfants vendirent à M. Michel d'Arcangues, 3^e marquis d'Iranda.

Voici le texte de ce document, rétabli tant bien que mal, la copie étant certainement fautive : « Le vingt sixième du mois de janvier

1. Publié dans le Bulletin de la Société des Sciences Lettres et Arts de Bayonne, et tiré à part sous le titre : *Châteaux Basques. — Urtubie*. (Cf. pages 4-10 et *Vasconie* tome II, page 514.)

1591, après midi, à la réquisition de M^r Jehan de Prat, cleric ordinaire de la ville de Bayonne, sieur de la maison de Sainte-Marie, par moi soussigné sergent royal aux Lannes, l'arrê de l'autre part écrit a été signifié de mot à autre aux susnommés, et en leurs domiciles, sis en la paroisse de Villefranque, et où me suis transporté expressément, puis ladite ville de Bayonne, et à chacun d'eux laissé copie, avec l'exploit au pied de la dite signification, pour que chacun obéisse au contenu, dudit arrê dans le temps y préfixé, *leur ayant icelui donné à entendre en langage français et basque*, et à savoir à : Bertomieu Durcudoy parlant à sa femme, nommée Catherine de Béhotéguy, et avec injonction de lui faire entendre à cause de son absence ; Estebenot de Miots, parlant à Catherine Durruthy, sa chambrière, à cause aussi de son absence, et avec semblable injonction ; Petry de Béhic, parlant à sa femme Jeanne de Bidégaray ; Martin d'Iturbide, parlant à Saubadine de Béhic, sa femme ; Pétry de Bidégaray, parlant à Maria de Mendy, sa belle-mère, et avec injonction comme dessus de le faire savoir ; ce qu'elles ont promis. Fait en présence de Jehan de Beauregard, vigneron, demeurant audit Sainte-Marie et de François (*en blanc*) maître tillolier, mené exprès de Bayonne pour me servir de recors ; et moi : LA PLACE, *sergent royal*. »

Cet acte offre cet intérêt particulier qu'il montre comment opéraient les huissiers au xvi^e siècle. Ils s'embarquaient sur la Nive, à marée montante, en une « tillole », la vieille chaloupe bayonnaise. Le marin qui les menait, — sans doute à la « godille » — servait de témoin à l'acte, avec un tenancier de la ferme ; puis, l'exploit terminé, le « sergent » reprenait sa « tillole », et descendait doucement au jusant, vers la ville, avant la fermeture des chaînes, qui barraient la rivière en amont et en aval.

Nombreux sont les actes de-cette sorte, et j'en ai souvent vus. Mais une singularité tout à fait remarquable, c'est que celui-ci indique la manière même, dont était faite la signification. Le sergent royal ne se contente pas de lire l'acte, que personne n'eût compris à Villefranque. Il le traduit en basque; et il a bien soin d'en faire mention sur son exploit, en cette phrase que j'ai soulignée : LEUR AYANT ICELUI DONNÉ A ENTENDRE EN LANGAGE FRANÇAIS ET BASQUE.

Il convient d'observer que la date est apparemment altérée ; car, en 1591, Jean de Prat n'était plus cleric de la ville de Bayonne. Il faut probablement lire 1581. L'original portait sans doute

« quinze cent quatre vingt ung » ; et ce dernier mot aura été maladroitement transcrit par « onze ».

Le second acte est postérieur de près d'un siècle et demi (si l'on accepte la date de 1581). C'est un contrat authentique, constatant un échange de terre entre Charles I de Larralde, sieur de Garat, Miots et Sainte-Marie, et les habitants de Villefranque, assemblés capitulairement. Le notaire rétenteur mentionne en termes formels que le contenu de l'acte *a été donné à entendre mot à mot, intelligiblement, en langue basque*. Ce contrat est du 27 mai 1720.

Il serait bon que toutes mentions de cette nature soient relevées, dans le tabellionnat du pays Basque. Cette sorte d'authentification du basque donne à ces actes une portée nouvelle ; car ils sont, comme une reconnaissance officielle de la langue parlée. Et il ne faut pas confondre ces mentions expresses, avec l'habitude courante qu'ont eue et qu'ont encore les officiers ministériels de commenter ou d'expliquer les actes dans l'idiome populaire ; car toute autre chose est d'éclairer la religion des parties par des communications verbales, ou de traduire en son entier un acte extrajudiciaire ou notarié, en rapportant le fait de cette translation verbale dans le corps même de la signification ou de l'expédition.

IV

Nous devons à la parfaite courtoisie des détenteurs des archives de Sainte-Marie d'avoir eu en mains ces documents, que j'extraits de précieux dossiers, dont je n'ai pu encore qu'effleurer les richesses. En dehors des deux actes précédents, la plupart de ceux qui ont été cités plus haut, sans indication de source, ont été puisés aux mêmes fonds. Qu'il me soit permis d'adresser ici mes remerciements aux heureux possesseurs, qui répondent si généreusement à notre curiosité, mes amis M. Miguel d'Arcangues, 6^e marquis d'Iranda, maire d'Arcangues, et son cousin germain M. Nicolas d'Arcangues, conseiller général du canton d'Ustaritz, et industriel à Villefranque, qui a donné le nom de Miots à la demeure nouvelle qu'il a bâtie, sur un pré proche du vieux castel.

Paul LABROUCHE

Lahubiague, 31 mai 1912.
